

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 5 Décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 6

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge, RANNOU Yannick et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à M. PONTAC Serge*), Mmes COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. RICARD Jean-François*) et M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*).

SECRETAIRES DE SEANCE : MM. CODET Stéphane et COLIN Arnaud

OBJET :	<i>Contribution des Communes de résidence aux frais de scolarité des enfants non blinois scolarisés dans une école publique de Blain– Année 2020.</i>
----------------	---

N° 2019 / 12 / 12

Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, la Commune de résidence doit, si elle a donné son accord à la scolarisation d'un enfant dans une autre Commune, contribuer aux frais de scolarités engagés par la Commune d'accueil.

Le coût d'un élève de l'école publique a été calculé, dans le cadre des forfaits attribués aux écoles privées de Blain sous contrat. Ce calcul sert de base à la contribution des Communes de résidences dont les enfants non blinois sont scolarisés dans une école publique de Blain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission Éducation - Enfance – Jeunesse – Formation du 18 novembre 2019.

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil Municipal FIXE le montant de la participation des Communes de résidence des enfants non blinois scolarisés dans une école publique de blain au 1^{er} Novembre 2019 à :

	<i>Maternelles</i>	<i>Élémentaires</i>
<i>Frais de fonctionnement 2020</i>	<i>740.49€</i>	<i>594.79€</i>

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 16 Décembre 2019,
Le Maire,

